



Boulevard de la République - BP V 25 Abidjan  
Tél.: (225) 20 25 15 00 / 20 25 15 26  
Fax : (225) 20 25 15 14  
Site web : [www.douanes.ci](http://www.douanes.ci) / N° Vert : 800 800 70



Sur cette question, il faut préciser que le contrôle s'effectue suivant des modalités variables selon que le service se situe ou non aux marches du pays.

Aux frontières extérieures du pays, il y a souvent la proximité d'avec les services de l'immigration qui facilite où contribue à rendre effectif ce contrôle.

A l'intérieur du pays, l'opération devient très délicate si elle ne s'assimile pas à une tracasserie supplémentaire. Et pourtant, elle s'avère indispensable dans le cadre général d'une politique de sécurisation.

### III LE CAS PARTICULIERS DES FOUILLES CORPORELLES ou « IN CORPORE »

Certaines opérations spécifiques du contrôle commandent une fouille de corps. Cela est souvent en relation avec la nature de la marchandise transportée ou il dépend du niveau de suspicion de l'usager.

En règle générale, ces contrôles s'effectuent à l'aéroport (au départ, comme à l'arrivée). Ils portent sur les contrôles de changes, ceux relatifs au trafic des pierres précieuses, des produits prohibés (stupéfiants, anabolisants...)

Les contrôles « in corpore » imposent une morale. Ils ne se font pas partout et sans méthode.

#### Quelles sont les précautions à prendre en cas de fouilles corporelles ?

En effet, les exigences éthiques et morales liées à ce type d'action commande un minimum de probité, de la pudeur et un sens élevé du devoir. Il faut éviter d'utiliser cette fouille à des fins immorales d'atteintes à la pudeur, de violation d'intimité et autres perversions.

Il faut donc un ensemble de précautions.

Certaines personnalités ne peuvent être soumises à une fouille de corps sans avoir été au préalable certain que ce qu'il lui est reproché est réel. C'est le cas des diplomates et autres agents protégés par la convention de Vienne sur les immunités diplomatiques.

Sous peine de provoquer un incident diplomatique, il faut se garder, sans preuve tangible de livrer ces personnes ou de les soumettre à ces contrôles à la limite de l'humiliation.

Egalement les fouilles « in corpore » sont d'autant plus aisées qu'en face de l'usager d'un genre donné, le contrôle se fait avec un agent de même genre. En clair, il est indiqué qu'un homme fouille un homme et qu'une femme contrôle une femme. Toutes autres considérations pourraient être interprétées ou pourraient donner lieu à d'autres pratiques indécentes.

Ministère auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Economie et des Finances

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



## Pourquoi les voyageurs et leurs bagages sont-ils soumis aux contrôles douaniers ?



Tel. : 20 25 52 02 / 21 75 66 00  
email: [dsare.dsare@yahoo.fr](mailto:dsare.dsare@yahoo.fr)  
[www.douanes.ci](http://www.douanes.ci)

La mission de contrôle confiée à l'Administration des Douanes inclue différentes opérations sur le terrain. En marge des opérations commerciales, il existe les contrôles effectués aux frontières extérieures, tout comme ceux qui sont effectués à l'intérieur du territoire douanier.

Sur les points de passage aux frontières externes du pays, le contrôle des voyageurs constitue une réelle opération de dédouanement qui implique la levée de déclaration expresse, orale ou informatisée (Sydam) selon les Bureaux, les marchandises, ou les valeurs détenues.

Ailleurs, ce contrôle vise à s'assurer de la régularité des voyageurs et des bagages au regard de la loi douanière et/ou fiscale, à effectuer des recherches portant sur les prohibitions, les trafics illicites.

Mais le contrôle des voyageurs et de leurs bagages ne revêt pas la même importance partout. De même, les attributions et les méthodes du Service varient selon les exigences dictées par les autorités, les impératifs de sécurité, les lieux, les personnes.

## I - Le contrôle dans les endroits et locaux soumis à la garde du service

Il concerne la taxation des colis accompagnés, la mise en douane des marchandises, le contrôle des déménagements, le contrôle des ventes en détaxe des obligations de déclaration.

● La taxation des colis accompagnés s'applique aux marchandises importées par les voyageurs dès lors que leur valeur excède celle prévue pour les franchises (100.000 F par adulte et 50.000 F pour les enfants à l'aéroport)

● Ce principe est valable dans les cas où les marchandises ne sont pas prohibées ou soumises à des instructions particulières ou n'ont pas un caractère commercial.

● Pour ces opérations, il est loisible au service d'apprécier la valeur. Il n'est compétent que pour les marchandises dont la valeur n'excède pas 100 000 F ou 50.000 F

● La mise en douane, c'est le fait de conserver les marchandises importées pour lesquelles les formalités requises sont à venir après la conduite de celles-ci en Douane. Elle concerne aussi des produits pour lesquels les procédures ne peuvent être effectuées sur place du fait de leur caractère commercial, pour défaut de document ou moyen de paiement.

● La mise en douane donne lieu à délivrance d'une retenue ou d'une déclaration de prise en charge après écor (reconnaissance physique, dénombrement des marchandises...)

● Le contrôle des déménagements concerne les transferts de biens à la suite d'un changement de domicile. Pour ces cas, certains opérateurs peuvent bénéficier de la franchise. Dans ces conditions, l'Administration contrôle les règles de l'admission en franchise. C'est le cas par exemple des mariages, études, changement de résidence...pour lesquels des documents précis tenant lieu de justificatifs sont exigés.

● Les contrôles des ventes en détaxes ou hors taxes : Ce régime permet l'achat et l'exportation de marchandises vendues dans des magasins agréés (Free-shop) et destinées à être consommées à l'étranger. Il s'agit aussi d'opérations destinées à vérifier la destination réelle des franchises accordées à des institutions, organismes ou chancelleries en vertu du principe de l'extraterritorialité et des dispositions de la Convention de Vienne. Ici, les opérations ne doivent pas revêtir un caractère commercial.

● Le contrôle de l'obligation déclarative : Le principe est édicté par l'article 75 du Code des Douanes. Il impose à tout voyageur lors du franchissement de la frontière de déclarer au service les sommes, titres, valeurs détenues. Dans le cas d'espèce, c'est le service qui provoque la déclaration par la formule « qu'avez-vous à déclarer ? »

● Il existe d'autres formes de contrôles portant sur :

- Les contrôles portent sur la justification de la régularité des objets transportés par les voyageurs (appareils photo, instruments de musique) ;
- Les opérations de contrôle de change manuel. Elles peuvent donner lieu à des fouilles corporelles ;
- Les contrôles sanitaires dans les ports, aéroports, gares et autres nœuds de rupture de charges ;
- Les contrôles phytosanitaires et autres relativement aux dispositions de la convention de Washington ;

## II - Les contrôles particuliers

### 1. Les contrôles de sûreté

Ils sont prédominants de nos jours à cause des risques d'attentats. Aujourd'hui, les plates formes portuaires et aéroportuaires non dotées de matériels de détection physique ou à « rayon X », sont mises au ban des circuits infréquentables. A l'aéroport, cette opération est systématique pour les bagages de soute, les bagages de cabine, les colis postaux, le fret ou l'avitaillement.

Elle concerne aussi les voyageurs qui doivent passer au travers d'un détecteur de métal avant d'accéder à la salle d'embarquement.

### 2. Les contrôles en entreprise

Il s'agit d'opérations a posteriori qui portent sur les contrôles de comptabilité. Il ne s'agit pas forcément de voyageurs ; le but est de s'assurer que l'utilisateur observe ses engagements (dans le cadre d'un agrément pour un régime douanier), le cahier des charges, les quotas d'importation...

Ces contrôles sont saisonniers ou périodiques et peuvent revêtir l'aspect de véritables audits débouchant ou non sur des contentieux.

### 3. Le contrôle des mouvements des personnes

En dehors des opérations qui s'effectuent sur les marchandises, le service des Douanes collabore avec ceux chargés des questions d'immigration. Certes, les douaniers ne disposent pas de pouvoirs réels pour agir en la matière. Cependant, ils assistent les services de police en livrant des informations utiles sur les mouvements transfrontaliers des personnes.

